

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 MARS 2016**

**Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-trois mars deux mille seize à vingt heures sous la présidence de monsieur le Maire.**

**Étaient présents** : MM. CANDELA, CHAMPION, PETIT-GAS, BERTRAND Jean, LANGLACÉ, CAILLIÉRET, DEREGNAUCOURT, DIEU, HENNEBERT, JAN, LHERITIER, MAREL, NIQUET, PEDOT, VIGNE.

**Était absent** : Monsieur BRUXELLE

Monsieur GONTIER donne pouvoir à monsieur Jean BERTRAND  
Monsieur Rudy BERTRAND donne pouvoir à monsieur CHAMPION

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur CHAMPION est nommé secrétaire de séance.

**Intervention du Maire à l'ouverture de la réunion du Conseil Municipal**

Mesdames, messieurs, mes chers collègues,

Il s'agit de la première réunion du Conseil municipal de l'année 2016, réunion au cours de laquelle nous serons amenés à voter le budget pour l'année en cours.

C'est un conseil assez important puisqu'il a 37 points à l'ordre du jour.

Après les dernières élections municipales, le Gouvernement a annoncé une baisse sans précédent des dotations de l'Etat aux collectivités locales pour les trois années à venir. Même si nul ne conteste la nécessité de redresser les finances publiques, cette décision unilatérale a mis en difficulté nombre de conseils municipaux élus sur un programme qu'ils ne pourront que partiellement mettre en œuvre.

Ce qui m'amène à faire cette intervention préalable, c'est pour vous faire part de mon inquiétude pour l'avenir de notre commune en raison de l'importante baisse des recettes que nous enregistrons depuis quelques années et qui va en s'accroissant très fortement dès cette année et qui se poursuivra l'an prochain selon ce qui nous a été annoncé.

Cette diminution des recettes correspond aux baisses des dotations que l'Etat nous accorde, à l'absence des aides ou subventions diverses mais aussi à la disparition de l'usine SAPSA BEDDING alors que dans un même temps des charges nouvelles nous sont imposées.

Voilà déjà plusieurs années que nous subissons une baisse de nos recettes comme bien d'autres communes de notre pays mais aujourd'hui, et concernant notre commune, la situation est bien plus grave que ce que l'on avait envisagée et nous pouvons dire que nous sommes face à une crise profonde. En effet, et sans rentrer dans le détail des chiffres puisque nous les étudierons et les voterons dans quelques instants, je peux vous dire qu'en ce qui concerne :

**1 / La dotation globale de fonctionnement** : Nous enregistrons une baisse de 48 011 € par rapport à l'an passé puisqu'elle est de 316 370 € contre 364 381 € en 2015.

En regardant de très près l'évolution négative de cette dotation on peut constater que depuis l'année 2008, elle a diminué au total de 157 478 € et ce n'est pas terminé puisqu'une nouvelle baisse est annoncée pour l'an prochain.

Année 2008	473 848		
Année 2014	412 563	-61285	
Année 2015	364 381	-48182	
Année 2016	316 370	-48011	
Année 2017	Une nouvelle diminution est programmée sans connaître son importance		Donc depuis 2008, c'est 157 478 € en moins dans nos recettes.

**2/ La taxe foncière (bâti) :** En raison du dépôt de bilan de l'entreprise SAPSA BEDDING et donc de sa disparition en janvier 2015, nous enregistrons une baisse de la taxe foncière (bâti) de 70657 € pour l'année en cours et une baisse d'un montant équivalent est prévue pour l'an prochain selon les renseignements qui nous ont été fournis par les services fiscaux. En effet, le déclassement de la taxe foncière de l'usine se fait en deux temps donc en deux ans (2016 et 2017).

**3 / la C.F.E. (cotisation foncière des entreprises) :** Nous ne percevons pas la part qui nous était reversée chaque année par Amiens Métropole puisque notre communauté d'agglomération ne touchera plus rien de la part de l'entreprise SAPSA BEDDING qui n'existe plus. Je ne connais pas encore le montant de cette recette perdue

Au regard des sommes indiquées ci-dessus, c'est plus de 118 668 € que nous percevons en moins, ce qui est énorme. Bien entendu, je n'ai pas pris en compte la part de la C.F.E. puisque je ne la connais pas encore.

Tout n'est pas négatif puisqu'il y a bien quelques augmentations des recettes qui apparaissent sur les tableaux des états de notification qui nous ont été fournis mais elles sont insignifiantes au regard de ce que nous perdons. Par exemple la taxe d'habitation nous rapportera 5513 € en plus et la taxe foncière (non bâti) 56 € soit un total de plus 5569 € par rapport à 2015.

Face à cette situation bien difficile, il nous faudra nous mobiliser pour rechercher, dans une démarche collective, solidaire et dynamique, les moyens de maintenir l'équilibre budgétaire sans renoncer à nos investissements programmés même s'il est vrai qu'il nous faudra repousser certains d'entre eux.

**Ce qui est certain, c'est que nous ne modifierons pas les taux d'imposition communaux. Autrement dit, nous n'augmenterons pas les impôts locaux dans notre commune et nous renonçons à baisser ces taux comme cela avait été envisagé un temps et comme nous avons pu le faire en 2014 pour le taux de la taxe foncière (pour le bâti) et la taxe foncière (pour le non bâti).**

**Point 1 – Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur CHAMPION Jean-Paul est désigné secrétaire de séance.

**Point 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 août 2015 :**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 3 – Vote des 3 taxes :**

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour 2016 :

- Taxe d'habitation : 15.97 %
- Taxe Foncier bâti : 30.70 %
- Taxe Foncier non bâti : 60.31 %

Le produit fiscal attendu est inscrit sur l'article 7311 Section de fonctionnement du BP 2016.

**Point 4 – Compte administratif 2015 :**

Le maire présente les résultats du compte administratif 2015 qui se résument de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

Recettes :	2 301 054.27
Dépenses :	<u>1 750 335.57</u>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b>550 718.70</b>

**Section d'Investissement**

Recettes :	966 316.56
Dépenses :	<u>566 963.37</u>
Solde d'exécution d'investissement (hors report) :	<b>399 353.19</b>
Report d'investissement 2014 :	<u>1 000 055.79</u>
<b>Solde d'exécution d'investissement (report inclus) :</b>	<b>1 399 408.98</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en dépenses 2015</b>	<b>1 965 130.07</b>
<b>Restes à réaliser 2015 à reporter en recettes 2016</b>	<b>155 160.00</b>
Excédent net de clôture de l'exercice 2015 (550 718.70 + 1399408.98 + 155 160 – 1965130.07)	140 157.61

Conformément à la loi, Monsieur le Maire se retire de la séance.

Sous la présidence de Monsieur MAREL Yves, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif pour l'exercice 2015 du budget principal. Dit que l'excédent net de clôture de l'exercice 2015 est de 140 157.61 €.

#### **Point 5 – Compte de gestion 2015:**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur.

#### **Point 6 – Affectation du résultat 2015 :**

Le conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015.

<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Montant</b>
A. Résultat de l'exercice :	<b>550 718.70</b>
B. Résultat antérieur reporté :	<b>0</b>
C. Résultat à affecter :	<b>550 718.70</b>
<b>Solde d'exécution d'investissement :</b>	
Résultat de l'exercice 2015 à reporter :	<b>+ 399 353.19</b>
Résultat de l'exercice 2014 :	<b>+1 000 055.79</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement :	<b>1 399 408.98</b>
<b>AFFECTATION DU RESULTAT</b>	
Affectation en réserve au R/1068 (Besoin de financement pour restes à réaliser et nouvelles Dépenses en investissement 2015)	<b>550 718.70</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 de 550 718.70 € à la section d'investissement 2016 du Budget Primitif.

#### **Point 7 – Budget primitif 2016 :**

Monsieur le maire présente le BP 2016 en section de fonctionnement équilibrée à 2 120 470 € et en section d'investissement équilibrée à 2 479 739 €.

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

#### **Point 8 - Indemnité du maire :**

Monsieur le Maire présente la Loi n°2015-366 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat et notamment les articles 3 fixant le montant de son taux d'indemnité de maire, soit 43% de l'indice 1015 pour une population de 1000 à 3499.

Il demande au conseil municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure à celle prévue au barème de l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales et de maintenir celle qui avait été votée par délibération du 7 mai 2014, à savoir 35 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **Point 9 – Convention fonds de concours : Effacement des réseaux rue Jean Catelas :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des travaux ont été programmés rue Jean Catelas par Amiens Métropole pour un montant de 172 000 € TTC et que la Commune de Saleux participe à ces travaux en attribuant un fonds de concours conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant du fonds de concours s'élève à 43 000 € soit 30 % du montant estimé HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise monsieur le Maire à signer la convention avec Amiens Métropole.

### **Point 10 – Convention fonds de concours : travaux giratoire rue Roger Salengro**

#### **RD 413/RD 138 :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des travaux d'aménagement du Carrefour de la rue Roger Salengro et RD138/RD413 ont été programmés par Amiens Métropole pour un montant de 333 000 HT et que la Commune de Saleux participe à ces travaux en attribuant un fonds de concours conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le montant du fonds de concours s'élève à 100 000 € soit 30 % du montant estimé HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer la convention avec Amiens Métropole.

### **Point 11 – Contrat à durée déterminée :**

Monsieur le maire propose de recruter :

- 1 adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de 6 mois.
- 2 adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée de 3 mois renouvelable 3 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016, compte 6413 en section de fonctionnement.

### **Point 12 – Prime annuelle du personnel 2016 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une prime de 1 560 € brut payable en deux fois : en mai et novembre 2016 au prorata du temps de travail.

Cette prime annuelle instituée avant le 26 janvier 1984 est allouée au personnel titulaire, non titulaire, remplaçant et contractuel d'une durée supérieure à 6 mois.

La dépense est prévue en section de fonctionnement, dépenses du budget primitif 2016.

### **Point 13 – Cadeaux de Noël enfant du personnel :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer un cadeau d'une valeur de 60 € aux enfants jusqu'à 16 ans dans l'année civile.

La dépense sera mandatée sur l'article 6257 « Réceptions » en section de fonctionnement du BP 2016.

### **Point 14 – Colis du personnel et des aînés :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer :

- 1 colis de 45 € par agent communal
- 1 colis de 22 € par vacataire

Pour les personnes de plus de 65 ans :

- 22 € pour 1 personne seule
- 32 € par couple

Les dépenses seront mandatées sur l'article 6257 « réceptions » section de fonctionnement du Budget 2016

### **Point 15 – Repas du personnel et des élus :**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer :

- 60 € par personne pour les agents actifs et les élus et conjoints respectifs pour le repas de fin d'année.
- Les élus et leur conjoint verseront la somme de 20 € par personne au titre de leur participation.

### **Point 16 – Encaissement chèques ALLIANZ Assurances :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'encaisser les chèques suivants des assurances ALLIANZ:

- 281.38 € et 1008.83 € : remboursements des primes d'assurances du véhicule partner et du minibus
- 241.26 € correspondant à un sinistre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.  
Les titres seront effectués sur l'article 758, recettes de fonctionnement du budget 2016.

#### **Point 17 – Subventions exceptionnelles :**

Monsieur le maire propose d'attribuer trois subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 200 € à l'association Préludietto pour leur intervention dans les écoles de Saleux pour l'année 2015
- 250 € à l'association Préludietto pour leur intervention dans les écoles de Saleux pour l'année 2016.
- 1000 € au Football Club de Saleux. Celle-ci est accordée en soutien au FC Saleux qui a de nombreux frais et une diminution de recettes suite à leur installation provisoire au Stade de Pont de Metz en raison des travaux au stade de Saleux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

La dépense sera mandatée sur l'article 6574 section de fonctionnement du Budget 2016.

#### **Point 18 – Adhésion au CPIE 2016 :**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de régler une cotisation de 50 € pour l'année 2016 au titre d'adhésion.

La dépense sera mandatée sur l'article 6281 en section de fonctionnement du budget 2016.

#### **Point 19 – Achat appareil de vitesse Police Municipale :**

Monsieur le maire expose au conseil municipal une proposition qui a été présentée par la commune de Pont-de-Metz.

Celle-ci propose l'achat d'un appareil de contrôle de vitesse qui pourrait être utilisé par nos trois polices municipales (Saleux, Salouël et Pont de Metz) dans le cadre de la mutualisation. Chaque commune aurait à participer à cet achat et à l'entretien de l'appareil. Le coût est d'environ 5200 à 5800 € pour l'achat et d'environ 150 € tous les ans pour faire vérifier l'appareil par un organisme agréé. Bien entendu, il faut diviser ces sommes par trois.

Monsieur le maire soumet cette proposition, le conseil municipal après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des voix (9 pour et 8 contre) pour l'acquisition de ce matériel.

#### **Point 20 – Tarifs jardins 2017**

Le conseil municipal, à la majorité des voix (1 absence), décide d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les tarifs suivants :

##### **Sans Chalet**

- ½ parcelle : 9 €
- 1 parcelle : 15 €

##### **Avec Chalet**

- ½ parcelle : 15 €
- 1 parcelle : 20 €

#### **Point 21 – Demande de subvention : achat d'un gilet pare-balles :**

Monsieur le Maire expose que pour assurer la sécurité de la police municipale, il y a lieu d'acheter un gilet pare-balles d'un montant de 419 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de 50 % du montant HT dans la limite de 250 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Fonds propres 219 €

Subvention FIPD 200 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

#### **Point 22 – Contrat CAF petite enfance :**

Pour le renouvellement du Contrat Petit Enfance 2016, monsieur le Maire expose que diverses étapes sont nécessaires dont la réunion d'un Comité de Pilotage composé d'élus et du personnel concerné pour étudier le bilan et les axes de développement pour les 4 années à venir et fait appel à candidatures.

Messieurs CANDELA Ernest, CHAMPION Jean-Paul, Mesdames PEDOT Maryvonne et PETIT-GAS Annie sont candidats. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame VAILLANT Marie Rose, est désignée en tant que Directrice de l'association SAEL.

**Point 23 – Contrat Coordination Sécurité Santé : travaux VRD parking cantine scolaire :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Bureau Véritas la mission coordination sécurité santé au prix de 1211.88 € HT ou 1 454.26 € TTC.

La dépense sera mandatée sur le compte 2315 opération 121, section d'investissement du budget 2016.

**Point 24 – Convention contrôle technique : travaux VRD parking cantine scolaire :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de confier à Bureau Véritas la mission contrôle technique au prix de 500 € HT ou 600 € TTC.

La dépense sera mandatée sur le compte 2315 opération 121, section d'investissement du budget 2016.

**Point 25 – Contrat de maintenance : alarmes QUARTZ Sécurité :**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier l'entretien annuel des alarmes à QUARTZ SECURITE pour un montant annuel de 2 407.20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction
- d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat.

**Point 26 – Contrat de maintenance : matériel de cuisine :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien annuel du matériel de cuisine de l'espace Eugène Viandier et de la salle André Chauvin à la Société SOMME-DEPANNAGE à compter du 17 avril 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Les coûts sont respectivement de 300 € TTC et 300 € TTC révisibles chaque année selon une formule indiquée dans les contrats.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les contrats.

**Point 27 – Contrat de maintenance : jeux extérieurs et de skate park :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien annuel des jeux extérieurs et du skate park à l'entreprise ATPS pour une durée d'un an.

Le montant des prestations est de 1 850 € HT ou 2 220 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

**Point 28 – Contrat de maintenance : entretien des hydrants :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier l'entretien annuel des Hydrants à la société AQUA FUIITE+ à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée d'un an renouvelable avec reconduction expresse. Le coût est de 2 492.40 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer le contrat.

**Point 29 – Installation sous-compteurs salles André Chauvin et espace Eugène Viandier :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a une surconsommation d'eau lors des locations des Salles Espace Eugène Viandier et André Chauvin. A cet effet, des sous-compteurs ont été installés dans chaque salles et propose de modifier les contrats de location comme suit :

Salle Espace Eugène Viandier

« Tout utilisateur de la salle pourra disposer d'une quantité d'eau de 1000 litres, au-delà de cette consommation, il devra s'acquitter d'une somme de 0.029 € par litre d'eau supplémentaire ». Un relevé de compteur sera effectué avant et après la location ».

Salle André Chauvin

« Tout utilisateur de la salle pourra disposer d'une quantité d'eau de 500 litres, au-delà de cette consommation il devra s'acquitter d'une somme de 0.029 € par litre d'eau supplémentaire ». Un relevé de compteur sera effectué avant et après la location ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

**Point 30 – Echange de terrains (acquisition-vente) annule et remplace la délibération du 27/08/2015 :**

Monsieur le maire évoque la difficulté de stationnement des véhicules rue Ernest Cauvin à Saleux et en limite avec la commune de Salouël.

A cet effet, monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle AD 163 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup> appartenant actuellement à la SCI des Bords de Selle et de vendre en échange une parcelle AN 186 d'une contenance de 645 m<sup>2</sup> à la SCI des Bords de Selle.

La parcelle AN 186 provient de la parcelle AN 136 appartenant à la commune de Saleux, classée dans le domaine privé communal, qui disparaît pour laisser places aux parcelles AN 186 d'une superficie de 645 m<sup>2</sup> destinée à la SCI des Bords de Selle et aux parcelles AN 187 d'une superficie 2826 m<sup>2</sup> et AN 188 d'une superficie de 804 m<sup>2</sup> qui reste la propriété de la commune de Saleux. Le bornage a été réalisé par un géomètre et accepté par le maire.

Les parcelles AD 163 et AN 136 (donc AN 186+AN 187+AN 188) ont été évaluées par le service des Domaines, Direction Générale des Finances Publiques à 146 € le m<sup>2</sup> avec une marge de +/- 10%.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à cet échange (acquisition – vente) aux prix de 146 € le m<sup>2</sup>, autorise monsieur le maire à effectuer toutes les démarches administratives et signer tous les documents relatifs à cette affaire sachant que les frais de géomètre sont à la charge de SCI des Bords de Selle. Les frais de notaire incombent à chaque acquéreur pour la part lui revenant.

**Point 31 – Nouvelle numérotation rue du Tour des Haies :**

Monsieur le maire propose de numérotter la rue du tour des haies côté impair comme suit :

- Parcelle AC 283 : 1 rue du Tour des Haies
- Parcelle AC 147 : 3 rue du Tour des Haies
- Parcelle AC 158 : 5 rue du Tour des Haies
- Parcelle AC 149 : 7 rue du Tour des Haies
- Parcelle AC 145 : 9 rue du Tour des Haies

Côté pair : sans changement

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 32 – Numérotation logements impasse Georges Coulon :**

Monsieur le maire propose de numérotter l'impasse Georges Coulon côté impair comme suit :

- Parcelles AI 35 et 36 : 1 Impasse Georges Coulon
- Parcelle AI 33 : 1 bis Impasse Georges Coulon
- Parcelle AI 32 : 1 ter Impasse Georges Coulon
- Parcelle AI 31 : 3 Impasse Georges Coulon
- Parcelle AI 29 : 5 Impasse Georges Coulon

Côté pair : sans changement.

Un plan annoté est joint à cette délibération.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Point 33 – Temps partiel : annule et remplace la délibération 2012/52 du 17/10/2012 :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'institution du temps partiel a été votée par le conseil municipal le 17/10/2012 et propose, après avoir obtenu l'avis du comité technique en date du 01/02/2016 de modifier l'article 4 de la délibération comme suit à compter du 01/04/2016.

Article 4 : Autorisation et demande - Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisations devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

**Point 34 – Exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de REVELLES :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Sarl Parc éolien de REVELLES a présenté une demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant huit aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la Commune de REVELLES.

En application du code l'environnement, cette demande est soumise à enquête publique du 4 mars au 22 avril 2016 et doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la majorité des voix (9 pour , 7 contre, 1 blanc), aucune observation n'est formulée

**Point 35 – Projet de délibération pour avis du Comité Technique : mise en place de la journée de solidarité :**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de délibération ci-dessous et demande l'autorisation de le soumettre au Centre de gestion de la fonction publique de la somme pour avis du Comité Technique :

*« Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,*

*Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du .....,*

*Considérant que dans la fonction publique, elle prend la forme d'une journée supplémentaire travaillée non rémunérée et en contrepartie l'employeur verse une contribution de 0.30 % (assise sur la rémunération des agents) à la caisse de solidarité pur l'autonomie.*

*Considérant que plusieurs aménagements sont possibles pour la mise en œuvre de cette journée :*

- Soit le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1<sup>er</sup> mai*
- Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congés annuels.*

*Considérant que pour les agents à temps partiel ou non complet, cette journée sera proratisée en fonctions de leurs obligations hebdomadaires.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à .....*

*d'approuver la mise en place de la journée de solidarité selon les modalités suivantes :*

- Soit le travail de 7 heures supplémentaires précédemment non travaillés, proratisé selon les obligations de services à l'exclusion des jours de congés annuels »*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

**Point 36 – Projet de délibération pour avis du Comité Technique : charte de l'agent spécialisé territorial des écoles maternelles :**

**CHARTRE DE L'AGENT SPECIALISE TERRITORIAL DES ECOLES MATERNELLES**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le projet de délibération ci-dessous et demande l'autorisation de le soumettre au Centre de gestion de la fonction publique de la somme pour avis du Comité Technique :

*« Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une charte de l'agent spécialisé des écoles maternelles concernant les principes généraux régissant l'emploi.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à .....* »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord

**Point 37 – Projet de délibération pour avis du Comité Technique : projet de règlement intérieur :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de délibération ci-dessous et demande l'autorisation de le soumettre au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Somme pour avis du comité technique :

*« Monsieur le Maire soumet au conseil municipal un projet d'un règlement intérieur. Celui-ci sera destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il fixera les*



*règles de discipline intérieure, il rappellera les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, il précisera certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.*

*Le règlement s'appliquera à tout le personnel de la collectivité, quel que soit leur statut. Il s'adressera à chacun dès lors qu'ils seront sur leur lieu de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Il concernera l'ensemble des locaux.*

*Ce règlement sera susceptible, à tout moment, d'évolutions liées, d'une part à la parution des nouveaux textes en vigueur et d'autre part, aux dispositions pouvant être prises par notes particulières, examinée en Comité Technique.*

*Le règlement est annexé à la présente délibération ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

**La séance est levée à 22h00.**